

Perroy, le 10 août 2026

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'art. 18 des Statuts, lettre i, le Conseil intercommunal peut accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 150'000,-- par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi, le Comité de Direction est en mesure de traiter et de résoudre rapidement un certain nombre de problèmes mineurs (rectification de limite, constitutions de servitudes, etc.) notamment par l'acquisition, l'échange, la vente de terrain.

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction sollicite l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 150'000,-- par cas, charges éventuelles comprises.

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Comité de Direction propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

le Conseil intercommunal du SIDERE

Vu le préavis N° 8/2026 du Comité de Direction du SIDERE relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2026-2031 ;

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

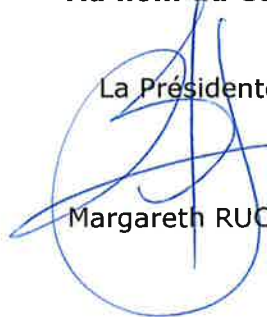
Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour ;

D É C I D E

D'accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 150'000.-- par cas, charges éventuelles comprises pour la durée de la législature, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Approuvé par le Comité de Direction en séance du 20 août 2026

Au nom du Comité de Direction du SIDERE

La Présidente :  Margareth RUCHTI

 La Secrétaire :  Catherine DUBOIS-PELERIN